

Je dois être hospitalisée après l'accouchement. Quelles sont les conséquences sur mon congé de maternité ?

Mise à jour : Thursday 27 January 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Attention, cette fiche ne concerne que les **travailleuses salariées et les chômeuses**.

Pour les **indépendantes**, voyez la fiche "[A quelles conditions ai-je droit au congé de maternité si je suis travailleuse indépendante ?](#)".

Pour les **fonctionnaires**, les règles du congé de maternité sont différentes selon le service ou l'institution au sein de laquelle vous travaillez. Renseignez-vous auprès de votre service du personnel.

Si vous devez être hospitalisée avant la fin de votre [congé de maternité](#), vous pouvez, à certaines **conditions**, **convertir** les jours restants de votre congé postnatal en [congé de paternité](#).

Autrement dit, votre hospitalisation permet au père de prolonger son congé de paternité.

Attention, cela ne s'applique que si :

- vous devez être hospitalisée plus de **7 jours**;
- et si **le bébé peut rentrer** à la maison avec son père.

Vous devez aussi remplir toutes les **conditions** suivantes.

- Le père et la mère doivent être **tous les 2 titulaires dans le régime salarié**
 - Ils doivent être tous les 2 être inscrits comme titulaire à la mutuelle. Si l'un est inscrit comme personne à charge de l'autre, la conversion n'est pas possible.
 - Ils doivent être tous les 2 salariés. Si l'un est salarié et l'autre indépendant, la conversion n'est pas possible.
- Le père doit **informer son employeur**, par écrit, avant le début du congé de paternité. Dans l'écrit, il indique la date du début du congé et la durée probable de son absence. Il remet le plus rapidement possible à son employeur un certificat médical confirmant que l'hospitalisation de la mère durera au moins 7 jours.
- Le congé doit débuter **à partir du 8^{ème} jour qui suit la naissance** de l'enfant.
Autrement dit, les 7 premiers jours du congé de maternité postnatal ne peuvent pas être convertis en congé de paternité.

Cette conversion ne se fait **pas automatiquement**, il faut la demander.

Elle n'est **pas obligatoire** : le père n'est pas obligé de convertir les jours du repos postnatal de la mère en congé de paternité.

S'il le fait:

- il reçoit une indemnité de la mutuelle (=60 % de son dernier salaire);
- il est protégé contre le licenciement.

Pendant ce temps, **vous gardez votre droit à votre indemnité de maternité**

A la fin de l'hospitalisation, il faut envoyer un certificat médical à la mutuelle.

Pour plus d'informations, voyez le site internet de [IINAMI](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 114 et 115 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Articles 203 à 223 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Article 39 de la loi du 16 mars 1971 sur le travail.

Les documents types

Schéma explicatif : Le congé de maternité salarié.

Tableau de synthèse : Congé de paternité en cas d'hospitalisation de la mère ou de décès de la mère - SPF sécurité sociale.

Tableau de synthèse : Aide-mémoire des démarches administratives à entreprendre par les futurs parents - édité par les mutualités chrétiennes - édition non datée.

